

**Appel à manifestation d'intérêt
pour opérateurs culturels
Projet « Jeunesse Créative »
FAQ (Foire aux Questions)**

1. Dans quelle langue puis-je soumettre ma candidature ?

Toutes les candidatures doivent être complétées en français.

2. Les candidatures venant de toutes les villes et provinces de la RDC sont-elles éligibles ?

Non. Seules les candidatures d'organisations opérant à Kinshasa, à Kisangani ou à Lubumbashi sont éligibles.

Les responsables des organisations doivent résider à Kinshasa, Lubumbashi ou Kisangani au moment du présent appel.

3. Comment puis-je soumettre ma candidature ?

Les dossiers complets (formulaire de demande et toutes les annexes requises) devront être soumis en ligne via le lien indiqué dans l'appel à manifestation d'intérêt avant le 3 novembre 2024.

4. Puis-je soumettre plusieurs candidatures avec des propositions de projet différentes ?

Non. Une seule candidature est acceptée par organisation culturelle. Les candidatures multiples d'une même organisation ne seront pas prises en considération.

5. Les candidatures portées par des individus sont-elles éligibles ?

Non, seules les organisations étant des personnes morales peuvent candidater.

6. Les entreprises culturelles sont-elles éligibles ?

Non. Seulement les organisations culturelles ayant un caractère associatif (non lucratif) sont concernées par cet appel. Les candidatures d'entreprises culturelles ne seront pas prises en compte.

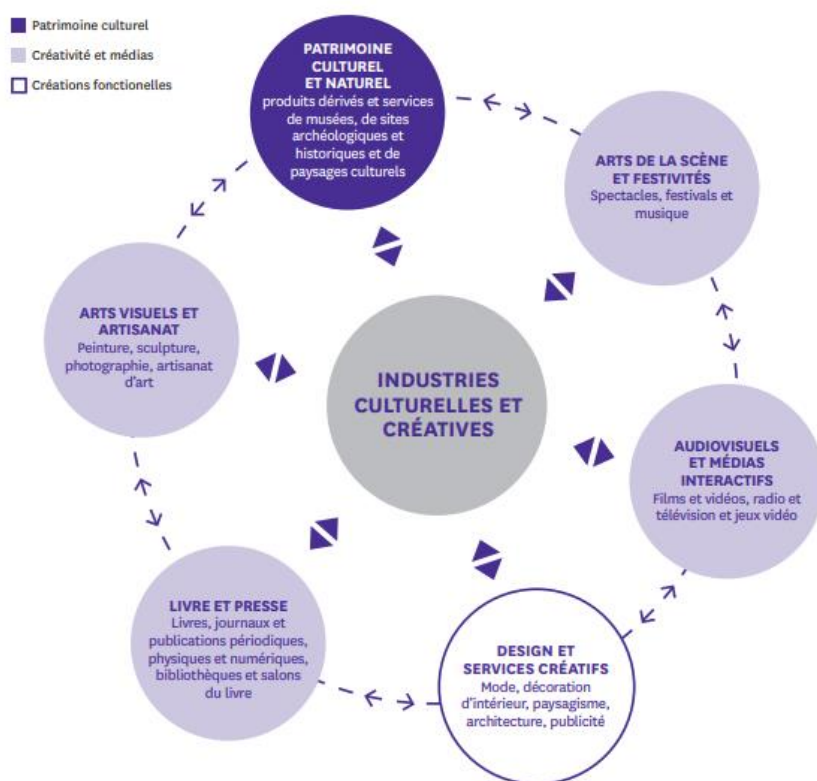
7. Quelles sont les filières culturelles et créatives concernées par le présent appel ?

Les organisations travaillant dans toutes les filières culturelles et créatives et intervenant sur tous les maillons de la chaîne de production des industries culturelles et créatives (ICC) et sont concernées par cet appel.

Toutefois, des propositions de projet dans la filière culturelle et créative du patrimoine culturel et naturel ne seront pas acceptées.

Pour info :

Classification UNESCO des filières culturelles et créatives :



(Source : UNESCO, *Politiques pour la créativité*, 2012, p. 18)

Description UNESCO de la chaîne de production des ICC :

L'ensemble des opérateurs intervenant dans chaque filière correspond à ce que nous appelons la chaîne de production. Celle-ci va de l'idée du produit jusqu'à son utilisation par le consommateur ou l'utilisateur. Quel que soit le produit final, la chaîne de production passe par les maillons suivants :



(Source : UNESCO, *Politiques pour la créativité*, 2012, p. 30)

Plus d'informations sur <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000226531>

8. Sur la base de quels critères seront évaluées les candidatures ?

Les critères suivants seront pris en compte lors de l'évaluation des candidatures :

- Le profil et les activités de l'organisation :
 - Son potentiel de développement
 - Ses capacités techniques et organisationnelles
 - Son lien et engagement avec la communauté locale.
- La proposition de projet :
 - Son intérêt et caractère novateur
 - La présence d'activités culturelles et artistiques de qualité et inclusives (de femmes, jeunes, personnes avec handicap, ...)
 - La présence d'activités qui utilisent la culture comme un moyen de renforcer la cohésion sociale et les échanges interculturels
 - La présence d'activités qui contribuent à la professionnalisation des métiers de la culture.

9. Quand est prévue l'annonce des organisations sélectionnées ?

Au début du mois de décembre 2024.

10. Comment aurai-je les résultats du processus d'évaluation de ma candidature ?

Seules les organisations culturelles sélectionnées seront notifiées par courriel électronique et leur liste sera publiée sur nos différents réseaux sociaux.

11. Est-ce obligatoire de joindre une vidéo de présentation ?

Oui.

12. Dans quel format dois-je envoyer ma vidéo de présentation ?

Il n'y a pas de formats spécifiques requis. Nous suggérons d'utiliser un format MP4 avec une qualité standard (720p).

13. J'ai soumis ma candidature mais j'ai oublié de joindre une annexe. Puis-je vous envoyer à nouveau ma candidature comprenant l'annexe oubliée ? Autrement, puis-je vous envoyer l'annexe manquante par mail ?

Non. Assurez-vous de joindre toutes les annexes demandées avant de soumettre votre candidature. Les candidatures incomplètes et les candidatures multiples ne seront pas prises en considération.

14. Mon organisation a moins d'un an d'existence. Est-elle éligible ?

Non. Seules les organisations culturelles existant et actives depuis au moins 3 ans sont éligibles.

15. Est-ce qu'une organisation et une de ses antennes dans une autre partie du territoire congolais peuvent postuler en même temps ?

Non. Elles sont considérées comme représentant une même structure, qui pourra présenter une seule candidature.

16. Est-ce qu'une structure qui poursuit plusieurs missions mais l'art et la culture ne sont pas son focus principal est éligible ?

Non. Le présent appel est à destination d'organisations culturelles dont le travail se focalise sur le domaine de l'art et de la culture.

17. Dans les 12 derniers mois, mon organisation a commencé la mise en œuvre d'un projet mais ce dernier est toujours en cours d'exécution. Puis-je soumettre le rapport narratif et financier des activités menées jusque-là même si le projet n'est pas fini ?

Vous pouvez soumettre un rapport des activités menées jusque-là, mais vous devrez nous envoyer au moins un rapport narratif et financier finale d'une activité menée et clôturée dans les 12 derniers mois. Ce sera ce dernier rapport qui sera considéré lors de l'évaluation de votre candidature.

18. Si j'ai d'autres questions concernant l'appel, à qui puis-je m'adresser ?

Si vous ne trouvez pas de réponses à vos questions dans cette FAQ, vous pourrez nous contacter par email à **jusqu'au 28 octobre 2024** l'adresse africalia@africalia.be. Au-delà de cette date, aucune suite ne sera donnée à vos questions.

EN RESUMÉ :

Sont éligibles :	Sont non éligibles :
<p>Les organisations qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont des personnes morales - Ont un caractère associatif - Opèrent à Kinshasa, Kisangani ou Lubumbashi - Ont une attestation de reconnaissance délivrée par les autorités et/ou un statut enregistré - Ont un compte bancaire et peuvent le prouver par un RIB (relevé d'identité bancaire) - Existent et sont actives depuis au moins 3 ans - Sont en mesure de fournir un rapport narratif et financier final d'au moins une activité menée et clôturée au cours des 12 derniers mois. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les personnes physiques ; ❖ Les personnes morales débutantes (existant depuis moins de 3 ans) et sans expérience dans la diffusion des biens et services culturels et créatifs ; ❖ Les organisations culturelles dont les responsables ne résident pas à Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani au moment du présent appel ; ❖ Les organisations culturelles opérant dans les provinces autres que celles couvertes par cet appel ; ❖ Les entreprises culturelles ; ❖ Les établissements publics autonomes ; ❖ Les universités et les écoles tant publiques que privées ; ❖ Les structures à caractère religieux ; ❖ Les structures à caractère politique ; ❖ Tous les dossiers de candidatures incomplets ou rendus hors délais.